

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MESURES ADOPTÉES À TRAVERS

L'annexe fiscale à la loi n°2018-72 du 21 Décembre 2018 portant loi de finances pour l'exercice 2019.

Les mesures fiscales concernent les points ci-après :

I. MODIFICATION DU CODE GENERAL DES IMPOTS

A. MESURES DE RENFORCEMENT DE LA LÉGISLATION SUR LES PRIX DE TRANSFERT

- Annulation du délai de 6 mois pour conclure un accord préalable sur les prix de transfert (PPA) et son remplacement par un délai d'un ou deux mois pour accuser réception de la demande et démarrer le processus.
- Précision de rédiger la documentation en français

B. Insertion de la définition des notions d'établissement stable et de résidence

Article 44 (nouveau)

Article 44 bis

C. Clarification de la taxation à l'impôt sur les sociétés des entreprises minières et d'hydrocarbures naturels.....

Article 45 (nouveau)

D. Précision des charges déductibles

Art 51 (nouveau)

Art 51.A3) al 1^{er} (nouveau)

E. Précision des règles de transfert de bénéfices

Article 81 (nouveau)

F. Précision du redevable légal de la taxe foncière et des cas concernés

Article 185 J (nouveau)

G. Exonération des prestations en cas de la levée d'option par le crédit-preneur

Article 195.II 17)

H. Aménagement de l'assiette de la TVA sur les prestations de service

Article 198 (nouveau)

Abrogation de l'article 217

I. Insertion de la dérogation pour le transfert du droit à déduction de la TVA due sur les équipements objets de contrats de crédit-bail payable par le crédit-preneur.

Article 225 (nouveau)

J. Promotion du salariat : suppression de la taxe de formation professionnelle (TFP) et de la taxe emploi jeune (TEJ)

Abrogation articles 183 à 185
Abrogation articles 185-A à 185-D

MODIFICATION DU LIVRE DE PROCEDURE FISCALES

A- PROMOTION DU SALARIAT

Modification de l'article 57-A pour préciser la rédaction de la documentation en français, la suppression de l'alinéa 2 de l'article 57-A et la procédure d'accusé de réception de la demande de l'accord préalable sur les méthodes de détermination du prix de transfert art 57-E

Article 57 A (nouveau)

Acceptation de la méthode de détermination des prix de transfert demandée par le contribuable en cas d'absence de réponse écrite motivée de l'administration dans le délai prescrit.

Article 57 E (nouveau)

Obligation pour toute société de droit malien détenue directement ou indirectement par des personnes ou des sociétés non résidentes au Mali de porter à la connaissance de l'administration des impôts les cessions ayant pour conséquence la modification de la détention de ses parts de capital social dans un délai de trente (30) jours. Cette obligation ne fait pas obstacle à l'application de l'article 43 du présent livre.

Article 83-A (nouveau)

L'abrogation des dispositions sur la Taxe de Formation Professionnelle (TFP) et la Taxe Emploi Jeune (TEJ) a eu pour effet de renouveler la rédaction des procédures de recouvrement

Abrogation des articles 318-A à 318-F

B- AMENAGEMENT DE CERTAINES DISPOSITIONS FISCALES DU CREDIT-BAIL

Clarification du payeur de la taxe par le crédit-preneur en cas de crédit –bail

Article 423 (nouveau)

C- RENFORCEMENT DU DROIT DE RECOURS DES CONTRIBUABLES

Modification des dispositions relatives à la commission paritaire précontentieuse de conciliation fiscale

Insertion des délais de saisine de la commission par les contribuables, de la périodicité de réalisation des chiffres d'affaires, objet du recours en cas de redressement et la précision du montant plafond en cas de désaccord des redressements. La représentation de l'ordre des Avocats dans la composition de Commission de conciliation fiscale siégeant à Bamako et la portée des voix des trois représentants des ordres professionnels.

Article (619B)

Article (619C)

Source : CELLULE COMMUNICATION